

Quand a-t-elle reçu cet avertissement et qu'a-t-elle fait depuis lors? Je présume qu'elle a été avertie le 16 janvier, alors qu'une certaine mesure fut prise. Le premier ministre a déclaré aussi que le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions a été avisé que la ligne de conduite du Gouvernement, pour une part, était d'assurer l'application vigilante de la loi. A mon sens, c'est là une déclaration étonnante. A quoi sert la Loi, si on ne l'applique pas avec vigilance? En vertu de quelle autorité et sous les instructions de qui n'a-t-elle pas été appliquée. Il s'agit bien d'une loi, alors pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée comme il convient? S'il y a eu du relâchement dans son application, le Gouvernement se devait d'être au courant de la situation. Pourquoi, alors, a-t-il fallu donner un avertissement à la Commission.

Comme en fait foi le hansard du 2 février 1934, à la page 187, l'actuel premier ministre a dit:

La motion tend, en grande partie, à retarder toute action.

Comme ces paroles sont vraies si on les applique à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui! Et il a ajouté:

Ce qui intéresse le pays n'est pas tant une plus ample enquête au sujet de questions que presque tous connaissent beaucoup,...

Ici j'ajoute: "Point n'est besoin d'autres mesures législatives pour faire face à une situation bien connue de tous". Ces paroles s'appliquent bien aujourd'hui. La situation est mieux connue qu'elle ne l'était alors. Nous ne possédions pas à l'époque toutes les divisions de la Statistique qui existent de nos jours. Nous n'avions pas la Banque du Canada, ni la Commission de contrôle du change étranger, non plus que bien d'autres organismes. Puis à la page 188, je relève les paroles suivantes du premier ministre actuel:

...le Gouvernement a déjà une loi relative à des questions de cette nature, s'il veut envisager toute la situation d'un œil sympathique. La législation et l'application d'une loi déjà existante ne sont pas la même chose.

Il me semble étrange qu'il ait dû donner des avertissements à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ainsi qu'au commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Il ajoutait:

...quelles que soient les lois, à moins que le ministère qui les applique ne soit absolument favorable à l'objet en vue, la loi ne servira guère.

Nous faut-il conclure que le gouvernement de l'heure, en dépit de la hausse du coût de la vie, ne goûtait pas nos lois actuelles et qu'il a dû, pour cette raison, donner un avertissement au commissaire et à la Commission des prix et

du commerce en temps de guerre? Etant donné la clameur qu'on entend aujourd'hui et depuis un an, il me semble inutile d'avertir ces gens qu'ils doivent se montrer vigilants dans l'application de la loi. Je ne vois pas la nécessité de cet avertissement.

Le comité pourrait être utile si on en étendait les attributions. Si le Gouvernement avait réellement voulu des résultats, il aurait accepté le projet d'amendement de mon chef, mais il me semble évident qu'il a voulu réduire le comité à l'impuissance dès le début. Je désire rappeler une partie de l'amendement rejeté par la Chambre:

"Et en particulier d'enquêter et de faire rapport sur:

- d) les effets des mesures actuelles du Gouvernement sur le fléchissement de la production agricole du Canada.
- e) l'opportunité de maintenir la régie actuelle des prix des produits agricoles, alors qu'il n'existe aucune régie à l'égard des frais de production agricole.
- f) l'opportunité d'en revenir au versement de subventions à l'égard des denrées essentielles de consommation.

Et voici les paroles de mon chef:

Pour l'instant je n'adopte aucune attitude à cet égard. Nous ne préconisons pas le recours général aux subventions, mais dans le cas de certaines d'entrées de base qui sont sujettes à de grandes fluctuations dans certaines circonstances, nous pouvons appuyer l'établissement de subventions.

Passons maintenant à la suite de l'amendement:

- g) les écarts existant entre les prix que touchent les producteurs et les prix versés par les consommateurs."

2. En ajoutant, à la fin, la disposition suivante:

"Que, en plus de faire rapport de ses conclusions, le comité formule de temps en temps à la Chambre des communes des vœux qu'il pourra, selon lui, juger nécessaires en vue d'assurer autant que possible une rémunération juste et équitable aux producteurs, aux employés et aux employeurs, ainsi que des méthodes justes et équitables de vente et de distribution qui sauvegarderont les intérêts tant des consommateurs que des producteurs."

Je ne vois pas comment une personne impartiale pourrait s'opposer à l'amendement. Cependant, si j'en juge par les applaudissements du premier ministre et d'autres honorables députés lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) a affirmé l'amendement en question était irrecevable, il était évident que le Gouvernement ne voulait pas étendre les pouvoirs du comité. Il voulait lui enfler la camisole de force et s'en servir, comme je l'ai signalé, à des fins publicitaires.

Cependant, on instituera probablement le comité. On ne m'a pas demandé d'en faire partie, mais si on m'avait invité je n'aurais